









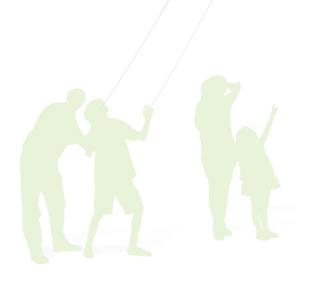




a question concerne le projet de réforme du secteur de la retraite et porte plus précisément sur les cotisations que les sociétés payent aujourd'hui à la CNSS et dans lesquelles la partie retraite n'est pas apparente. Est-ce que ce point a été clarifié au niveau de la Commission et est-ce que les cotisations au titre des autres prestations de la CNSS risquent d'être impactées ?

Je voudrais également vous faire part d'une suggestion d'amélioration du service e-liquidation@.

Lorsqu'on souhaite faire la liquidation, les salariés nous demandent d'avoir des scénarios de pension avec et sans capital. Malheureusement, le système ne le permet pas puisqu'on est tenu de choisir l'une ou l'autre des options. Mon souhait est donc d'avoir la possibilité de faire les simulations pour les 2 options.





e taux de contribution actuel à la CNSS pour la prestation «Retraite» est de 11,89%. Dans le cadre de la réforme, le cabinet d'études propose que le taux de contribution sur la 1ère tranche, soit de 13,80%. Il y aurait donc une augmentation d'un peu moins de 2% pour la contribution à la CNSS mais il ne faut pas oublier qu'il y aura également une contribution sur cette même tranche à la CIMR.

Aujourd'hui, les contributions à la CIMR sont calculées sur un salaire déplafonné.

Le cabinet d'études propose dans le cadre de la réforme que les contributions au régime complémentaire du secteur privé soient calculées à partir du premier dirham, selon deux tranches : Une première tranche à 5,75% et une deuxième à 13,80% plafonnée à 32.000 DH soit 16 smig.



Au final, l'augmentation sera donc un peu plus importante et se situera autour de 8%.

Le point sur lequel je n'ai peut-être pas suffisamment insisté dans ma présentation, c'est qu'au-delà des régimes complémentaires, donc au-delà de 32.000 DH, il est prévu des régimes facultatifs qui seraient gérés en capitalisation. Normalement, toutes les contributions actuelles pour la partie du salaire au-dessus du plafond de 32.000 DH que la CIMR ne percevra plus, devraient être versées dans ce régime facultatif en capitalisation.

Il est prévu que les régimes complémentaires, de la fonction publique ainsi que la CIMR, puissent gérer de tels régimes pour le compte de leurs adhérents.

Donc, ces contributions ne seront pas perdues pour le régime. Elles continueront à être versées, l'objectif étant de préserver le taux de remplacement de nos affiliés, notamment ceux dont le salaire dépasse le 2ème plafond de 32.000 DH.

Quand au volet de votre question relatif à la e-liquidation@, je laisse à M Guennouni le soin d'y répondre.





a possibilité de faire des simulations de liquidation de pension avec ou sans option capital existe déjà sur e-liquidation@.





e voudrais commencer avec un problème particulier que nous avons eu avec les relevés de points à fin 2008. L'assiette utilisée pour calculer les points était différente pour chacun des deux régimes, normal et complémentaire. Le nombre de points au titre du régime complémentaire et qui aurait dû représenter 25% des points obtenus pour le régime normal puisque nous cotisons au taux de 1,5%, en a été impacté. Nous en avons avisé les responsables concernés à la CIMR qui nous ont assuré que ce problème sera résolu.



Je souhaite aussi revenir sur un point de la présentation qui a été faite des grands projets de la CIMR et qui concernait la possibilité d'effectuer des prélèvements à la source pour les cotisations à l'AMO. Est-ce que ces prélèvements à la source peuvent concerner d'autres régimes d'assurances, comme RMA Watanya par exemple ?

Par ailleurs, je souhaite connaître l'adresse de la nouvelle agence centrale à Casablanca.

Enfin, je souhaite évoquer le problème de modification des dates de naissance. Lorsqu'il n'y a pas de date de naissance précise, la CIMR prend automatiquement le 1er juillet.

Or, comme vous le savez, le Maroc fait un effort de standardisation des dates de naissance et désormais le jour et le mois doivent être précisés sur la carte nationale. Des jugements prononcés dans ce sens nous sont communiqués par nos salariés et nous en tenons compte évidemment. Le problème quand nous les adressons à la CIMR c'est que les rajeunissements sont automatiquement acceptés alors que les vieillissements sont refusés. Cela se répercute sur nos retraités.



Khalid CHEDDADI Président Directeur Général oncernant le premier volet de votre intervention sur le relevé de points et la différence entre la base complémentaire et la base de retraite normale, je vous invite à reprendre contact avec nous pour traiter cette question de manière bilatérale.

Pour ce qui est du prélèvement à la source des cotisations à l'AMO, je précise qu'il est question ici de cotisations concernant les retraités et non les salariés en activité.

Notre système, prévoit la possibilité de faire des prélèvements à la source de toutes sortes. Ce qui a le double avantage de garantir le paiement des cotisations à l'organisme assureur et de simplifier le traitement pour l'intéressé qui n'aura plus à faire les démarches pour leur règlement tout en bénéficiant des avantages fiscaux éventuels.

Le système que nous avons mis en place est actuellement disponible et peut fonctionner pour tous les organismes.

Quant à l'adresse de la nouvelle agence centrale, elle est précisée dans la documentation qui vous a été remise. Elle est située à quelques rues du siège de la CIMR, au croisement entre la rue des hôpitaux et la rue Mohamed El Fidouzi. Enfin, en réponse à votre question sur la date de naissance, je rappelle que notre Règlement Intérieur comporte une disposition qui stipule que la date de naissance qui doit être prise en considération est celle déclarée au moment de l'affiliation. En cas de changement de date de naissance, nous n'acceptions que celle favorable au régime et rejetions celle qui lui est défavorable et génère un surcoût de pension.

En 2010, pour respecter à la lettre les dispositions de notre règlement intérieur et éviter des réclamations comme celle-

ci, nous avons pris la décision d'harmoniser la procédure. Ainsi nous ne prenons en compte aucune demande de modification de date de naissance, qu'il soit question de vieillissement ou de rajeunissement, et nous ne retenons que la date de naissance figurant dans notre système au moment de l'affiliation, à moins qu'il ne s'agisse d'une erreur justifiée de l'adhérent.



Groupe Minier MANAGEM Adhérent 4471

e voudrais rebondir sur la question précédente concernant e-liquidation@ et vous faire part d'un souci que nous rencontrons avec cette application. Lorsque, en fin de parcours, des anomalies sont constatées, le dossier n'est pas enregistré et nous sommes obligés de reprendre la saisie dès le début.

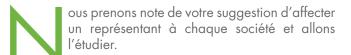
Toujours en ce qui concerne la liquidation des dossiers de pension, nous aimerions avoir un interlocuteur unique pour les sociétés. Dans notre cas, nous avons en moyenne 50 retraités par an dont environ 80% sont des mineurs qui retournent dans leur ville ou douar d'origine une fois à la retraite. En cas de problème, il nous est difficile de les contacter et de les renseigner.

Cette année, nous avons en plus vécu un problème particulier. Nous avons passé des dossiers sur e-liquidation@. Ils ont été validés puis ces dossiers ont été retournés par la poste directement aux retraités. Chose qu'il ne fallait pas faire dans la mesure où ces personnes n'habitant pas en ville, les adresses manquaient de précision. Les dossiers étaient perdus et nous avons été obligés de tout refaire.









Ceci étant, en ce qui concerne la e-liquidation@ et les divers téléservices, l'interlocuteur des entreprises est l'Agence Virtuelle. Cette entité a été mise en place pour apporter à nos adhérents l'assistance nécessaire dans l'utilisation des applications mises en ligne sur notre portail Internet. C'est l'agence virtuelle qui s'occupe de tous les services sur le net et on peut la contacter en cas de problème : si l'utilisateur est bloqué, s'il ne sait pas comment naviguer ou encore s'il a perdu le mot de passe.

Quand au renvoi des dossiers de pension aux allocataires, c'est là une procédure que nous avons mise en œuvre il y a déjà quelques années. Nous avions constaté que beaucoup de gens nous envoyaient leurs dossiers incomplets et ces derniers s'accumulaient chez nous sans que nous puissions avancer dans leur traitement.

De leur côté, les allocataires, convaincus que leurs dossiers étaient complets, nous contactaient 2 mois ou 3 mois plus tard en faisant des réclamations pour retard de traitement.

Finalement, nous avons pris la décision de ne pas accepter de dossiers incomplets. Ceux qui sont déposés dans nos agences sont examinés séance tenante en présence de l'intéressé et lui sont retournés avec toutes les explications concernant les documents ou informations qui manquent. Par contre, ceux qui nous sont envoyés par courrier, nous les retournons par la même voie car nous n'avons pas d'autres moyens de procéder. Je précise que ce dispositif a donné d'excellents résultats à ce jour.



Fouad GUENNOUNI Directeur Général Adjoint our ce qui est du volet de votre question relatif aux dossiers de pension bloqués sur e-liquidation@ pour un problème de nom, prénom ou date de naissance, je précise que la procédure est la même sur e-liquidation que dans le processus classique.

Lorsque les nom, prénom ou date de naissance, inscrits dans la demande de liquidation présentent des différences par rapport aux informations enregistrées dans notre système, nous considérons qu'il y a risque d'erreur sur la personne et demandons un certain nombre de documents justificatifs pour appuyer les changements à opérer au niveau du système.

Dans l'intervalle, il est évident qu'on ne peut pas procéder à la liquidation de ce dossier et son traitement est suspendu.

Dans ce cadre, la e-liquidation@ a un apport très important dans la mesure où ces problèmes sont détectés avant même que le dossier ne parvienne à la CIMR. Elle nous permet d'anticiper ces problèmes et de corriger ces anomalies bien avant le dépôt du dossier, en conséquence de quoi, le dossier qui arrive a la CIMR est liquidable dans des délais très courts.

Aujourd'hui et pour répondre plus spécifiquement à votre demande, je vous informe qu'il est possible de sauvegarder une demande de pension bloquée en vue du redressement d'une anomalie. Les éléments saisis ne sont pas perdus et la procédure peut être reprise dès que la correction est faite.





e voudrais vous faire part d'une question sur la carte Rahati. Celle-ci a certes simplifié les démarches pour les allocataires mais elle présente malgré tout, quelques inconvénients pour une frange d'allocataires pour lesquels la fréquence de l'enquête de vie a augmenté, passant d'annuelle à trimestrielle.

Il faudrait revoir ce point et essayer de réduire à une seule fois l'activation auprès de la BCP.





Khalid CHEDDADIPrésident Directeur Général



ous avons nous-même constaté ce léger inconvénient et sommes en train de prendre des dispositions pour corriger le tir. Effectivement, nos allocataires réglés par virement bancaire et dont le conjoint est vivant, devaient auparavant produire un certificat de vie annuel. Aujourd'hui, ils se retrouvent dans l'obligation d'activer leur carte Rahati en se présentant à un guichet de la Banque Populaire 4 fois par an.

Cela peut être contraignant pour certains de nos retraités et nous avons mis en place une procédure qui leur permettra, à partir de 2011 à l'occasion de la prochaine échéance du certificat de vie, de n'activer leur carte qu'une seule fois par an, à condition de se présenter accompagnés de leur conjoint dans une agence de la BCP afin que l'on constate que ce dernier est toujours en vie.



MAROC



COFFLEG MAROC

Adhérent 7760

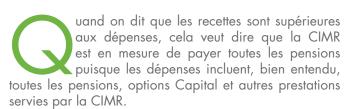
e bilan actuariel montre que jusqu'en 2065 les recettes seront toujours supérieures aux dépenses, mais pour autant, le système aura-t-il toujours la capacité de payer toutes les pensions dues ?





Khalid CHEDDADI

Président Directeur Général



Dans la mesure où, durant toute la période de projection, les recettes sont toujours supérieures aux dépenses, cela veut dire que tous les ans jusqu'en 2060, toutes les pensions seront payées et qu'il y a un excédent qui est mis en réserve.





e vous remercie pour cette Assemblée Générale à laquelle j'assiste à la fois en tant qu'allocataire et vice - patron. J'aimerais suggérer que, dans le cadre de la modernisation du système de retraite, la carte allocataire puisse être modernisée et que l'on bénéficie d'une carte électronique.



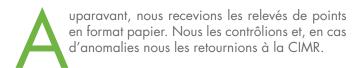


ous avons effectivement pensé à la modernisation de cette carte et même à sa suppression puisque avec la carte RAHATI, il n'y aura plus de carte allocataire. Les prochaines cartes auront même une photographie et donc permettront d'identifier l'allocataire sans problème.









Or, en 2009, vous nous avez adressé les relevés de points sur CD ce qui nous a rendu impossible la vérification des relevés. Serait-il possible de continuer à recevoir ces relevés sur papier ?





Khalid CHEDDADI

Président Directeur Général



nvoyer les relevés de points sur CD au lieu de les adresser sur papier a pour nous été un réel progrès.

En 2010, nous allons faire un pas de plus puisque les relevés de points seront mis à la disposition de tous dans un espace dédié sur notre site web.

Et pour vous permettre d'assurer vos contrôles, nous vous donnerons la possibilité de les éditer si vous le souhaitez ou de les passer sur écran. Vous pourrez même les exporter sur Excel, ce qui vous permettra faire des calculs et des rapprochements automatiques. Vos contrôles seront beaucoup plus simples qu'avec le papier.



vant toute chose, je vous remercie pour l'organisation de cette Assemblée. Je voudrais vous parler de 2 points :



- 1- En premier lieu, j'aimerais parler de la visite aux adhérents. Nous regrettons qu'une fois l'adhésion réalisée, nous ne recevions jamais de visite de la CIMR, une sorte de «service après vente» pour éventuellement expliquer l'intérêt d'augmenter les taux de cotisation et d'améliorer la retraite des salariés.
- 2- En second lieu, je pense qu'il faut également prévoir du conseil direct aux affiliés et futurs retraités. Il faut prévoir des rencontres sur site de temps en temps, faire des visites aux adhérents pour expliquer aux intéressés et aux retraités, les problèmes éventuels et comment la CIMR peut améliorer leur situation.



uand bien même nous ne sommes pas une entreprise commerciale, nous faisons des nombreuses démarches pour convaincre les entreprises d'adhérer.

Par la suite, nous tenons les entreprises au courant de toute l'actualité de la CIMR à travers plusieurs canaux :

- Le site web.
- Des revues que nous adressons aux entreprises et que nous allons mensualiser sous format électronique.
- Des circulaires aux entreprises pour leur proposer d'améliorer leur niveau de contribution, etc.

Par ailleurs, nous sommes à la disposition de toutes les entreprises à chaque fois qu'elles nous sollicitent pour des informations complémentaires.



Khalid CHEDDADIPrésident Directeur Général



Ainsi, nous organisons des séminaires internes pour expliquer les démarches de départ en retraite et l'après retraite.

Toutefois, vous imaginez bien, qu'avec le nombre d'adhérents actuel, près de 4500 adhérents, et qui augmente régulièrement, il nous est difficile de faire le tour de tous les adhérents, de manière systématique. Cela demanderait un effort important qu'il est plus judicieux de déployer pour essayer de drainer de nouveaux adhérents

Toutefois, nous sommes à la disposition de tous les adhérents à chaque fois qu'ils ont besoin de nous. Si vous avez un besoin spécifique, contactez-nous. Toutes nos équipes sont à votre disposition pour y répondre. Nous le faisons déjà très volontiers avec un grand nombre d'entreprises.

Quand à votre dernière proposition d'impliquer plus encore les adhérents dans la relation avec la retraité, cela rejoint notre objectif à travers e-liquidation@. Les retraités ou les futures retraités, ne devront plus se présenter individuellement à la CIMR. Ils commencent à initier leur dossier et à préparer tous les documents avec le service des ressources humaines de leur société. Ils peuvent même ne jamais se présenter chez nous.

Les RH centralisent les dossiers et les envoient à la CIMR qui les traite et paye les retraités.



TECHNICHEM



epuis le début de la réforme, qu'elle a été l'évolution des allocations de retraités pour les allocataires comparativement à l'évolution du pouvoir d'achat ou à l'inflation ?



a réforme entérinée en 2003, a réparti les efforts nécessaires au redressement de la situation sur toutes les parties concernées.

Ainsi, l'employeur a consenti au payement d'une majoration non génératrice de droits de la contribution patronale, de l'ordre de 20%. Au départ, cette majoration était de 10%. Elle est donc passée à 30%.

De son côté, le salarié cotisant a fait des efforts en acceptant la réduction du rendement du régime qui est passé de 12% à 10%.

Et l'allocataire a fait des efforts également en acceptant un taux de revalorisation limité sur la période 2003-2010. La



Khalid CHEDDADI Président Directeur Général



revalorisation annuelle des pensions a été de 0,7%, soit environ la moitié du taux d'inflation que l'on projetait sur cette période.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'en définitive, si le régime était en difficulté, c'est en partie en raison de la grande générosité dont il faisait preuve par le passé et qui a profité en premier lieu aux retraités actuels. Il était donc tout à fait normal qu'on leur demande un effort en terme de revalorisation de leur pension.

Bien entendu, les droits acquis n'ont pas été touchés. Le niveau des pensions perçues par les retraités est resté le même. Nous les avons même améliorées un petit peu, d'année en année.

Comparativement, l'inflation sur la période 2003-2010 était relativement modeste et faible. Il n'y a pas eu de perte importante du pouvoir d'achat. Le gap non couvert sur cette période doit être de l'ordre de 2 ou 3%.





ous avez évoqué la suppression de la légalisation des quittances pour les options capital et remboursements. Il est vrai que c'est un point très important car il est très pénible de légaliser les signatures. Mais comment pourrez-vous, si le client se présente après des dizaines d'années, prouver que le remboursement ou l'option capital ont bien été réglés puisque c'est l'objectif de la légalisation de la signature?



Khalid CHEDDADI Président Directeur Général vant de répondre à votre question, je voudrais revenir sur la manière dont on fonctionne actuellement.

Les personnes qui nous demandent un remboursement se déplacent chez nous une première fois pour déposer leur demande que nous traitons en une semaine voire 10 jours. Les bénéficiaires doivent alors se déplacer une deuxième fois à la CIMR pour retirer la quittance qu'ils légalisent avant de revenir une troisième fois chercher leur paiement.

Pour les personnes résidant hors Casablanca, nous nous arrangeons pour que l'intéressé ne revienne pas une troisième fois.

Mais malgré tout, c'est une démarche qui nécessite deux voire trois déplacements en tout.

Avec le nouveau processus que nous mettons en place, le bénéficiaire ne se déplacera à la CIMR qu'une seule fois pour déposer sa demande. A cette occasion, il signera également la quittance. Son capital lui sera versé par virement ou par mise à disposition. Ces deux opérations sont attestées par l'organisme de paiement puisque la personne qui retire son paiement auprès de la Banque doit faire valoir son identité.

Ceci sécurise totalement l'opération.



ADHERENT

e vous remercie pour l'exposé qui nous a été donné et qui est très rassurant pour l'avenir des adhérents et des affiliés. Je voulais évoquer deux points :



ADHERENT

7

1- Nous étions l'année dernière sur le point d'être radié à cause d'un petit malentendu avec les services de comptabilité de la CIMR. Il y avait un montant suspendu entre nous, qui s'élevait à 300.000 DH. Pour notre comptabilité, ce montant était affecté à la pénalité de retard alors que pour la CIMR, il s'agissait d'un montant principal. A cause de ce malentendu, nous avons failli être radiés de la CIMR.

Est-ce qu'il n'est pas souhaitable d'être en contact avec l'adhérent pour voir les possibilités et les facilités de paiement concernant les pénalités de retard et les cotisations ?

2- Le deuxième concerne la e-liquidation@. Ne serait-il pas souhaitable de travailler en parallèle, c à d sur le web et en même temps avec des dossiers physiques jusqu'à la finalisation de ce projet ?



a radiation est une mesure pénible, aussi bien pour l'adhérent que pour la CIMR.

C'est une opération sans valeur ajoutée pour nous mais que nous devons absolument faire pour protéger l'intérêt de la communauté et l'intérêt des salariés.

En fait, la plupart du temps, à travers la radiation nous faisons usage d'une arme dissuasive vis-à-vis des entreprises. Le processus que nous appliquons est très souple. C'est un processus de concertation avec l'entreprise.



Khalid CHEDDADI Président Directeur Général



Il se présente ainsi : l'entreprise doit déclarer les salaires et payer les contributions d'un trimestre donné au plus tard 45 jours après sa clôture. A titre d'exemple, pour le $4^{\text{ème}}$ trimestre d'une année, la déclaration et le paiement doivent être fait au plus tard le 15 février. Du 16 février au 31 mars, nous procédons à des relances téléphoniques pour les échéances en suspens et obtenons généralement des promesses de règlement. Si celles-ci ne sont pas tenues, nous procédons à une $2^{\text{ème}}$ relance téléphonique durant le mois d'avril.

Si ces démarches n'aboutissent pas, nous rendons visite à l'entreprise au courant du mois de mai pour comprendre ce qui se passe et lui proposer éventuellement un rééchelonnement de la dette que nous acceptons sans aucune difficulté car nous sommes un service social et nous ne sommes pas là pour créer des difficultés aux entreprises mais bien pour les aider.

Si cela n'aboutit à rien, le 6ème mois après l'échéance, nous envoyons une lettre qui informe l'adhérent de notre intention de le radier en cas de non régularisation de la situation.

Si même après cela, l'entreprise ne régularise pas sa situation et n'accepte pas de signer un protocole de rééchelonnement, nous sommes, à ce moment là, obligés de la radier afin de sauvegarder les intérêts des salariés. N'oubliez pas que ce sont des cotisations salariales qui sont en jeu. L'employeur a procédé à un prélèvement sur les salaires de ses collaborateurs et ne l'a pas versé à la CIMR.

Dans ce cas, nous prenons toutes les dispositions pour protéger les intérêts des salariés. Nous engageons des procédures judiciaires et nous faisons des saisies sur comptes.

Je dois dire qu'en général, les entreprises réagissent favorablement et nous concluons un arrangement à l'amiable avec la signature d'un protocole d'échelonnement de la créance.

Cela se passe toujours bien sauf dans les cas où l'entreprise souhaite réellement rompre son adhésion à la CIMR.

A ce moment là, nous appliquons l'indemnité de radiation et poursuivons le recouvrement par des moyens accélérés.

Nous avons un service juridique qui est parfaitement rodé à la procédure et qui va faire en sorte d'encaisser la créance en prenant au préalable toutes les garanties nécessaires.

Donc comme vous voyez, la radiation n'est que l'aboutissement d'un long processus pendant lequel la CIMR reste très souple vis-à-vis de l'adhérent.

Concernant le second volet de votre question, je tiens à préciser que la E-liquidation@ n'a pas supprimé le dossier physique qui comporte les pièces justificatives de la liquidation. Par contre elle permet de s'assurer qu'il est complet avant le dépôt de la demande, ce qui accélère de manière remarquable le délai de traitement.





ONHYM Adhérent 527

n vient de m'apprendre que la Commission Nationale des retraites s'est réunie hier. Pouvez-vous nous éclairer sur les résultats de cette réunion.



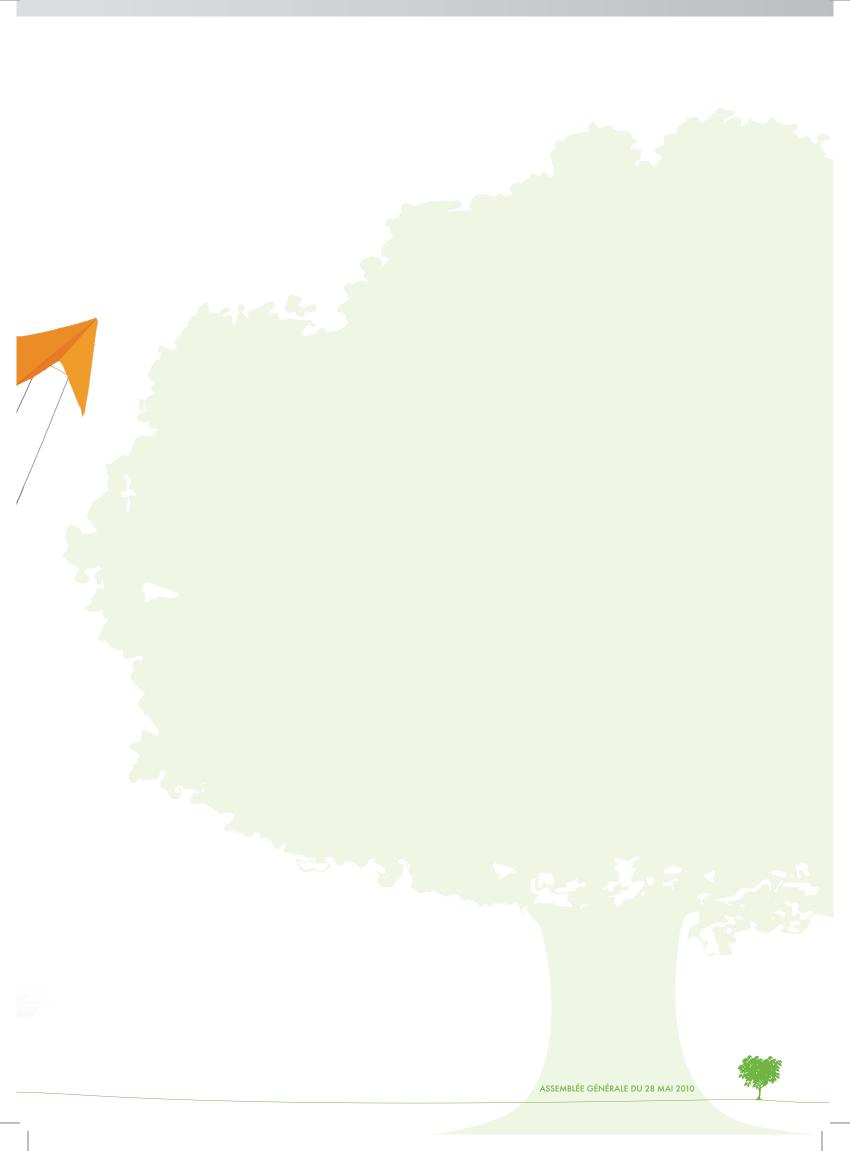


Khalid CHEDDADIPrésident Directeur Général

e n'est pas la Commission Nationale mais la Commission Technique qui a tenu sa 1 ère réunion depuis la remise du rapport du Cabinet Actuariat. L'objectif de cette réunion est de rédiger le rapport de la Commission Technique à la Commission Nationale. C'est un travail que nous venons de démarrer et qui nous demandera certainement d'autres réunions et nous ne devrions pas terminer avant la fin du mois juin.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2010





Fidouzi et rue des hôpitaux CIMR DIALCOM : 05 22 424 888

Agence Rabat

Angle avenue Oqbah et rue Sebou, imm 73, 3ème étage, N° 12 - Agdal, Tél.: 05 37 77 81 37 Fax: 05 37 77 81 29

Agence Marrakech Rue loubnane, imm. Benfath n°12, 3ème étage, Guéliz Tél.: 05 24 43 69 06 / 20

Fax: 05 28 84 47 01

Fax: 05 24 43 68 74

carrefour, 2ème étage - bureau n°9 Tél: 05 35 73 09 81

Fax: 05 35 96 02 08

Agence Tanger 47, bd Mohammed V, Rés. Diamant vert, 2ème étage, bureau 24 Tél. : 05 39 34 36 64

Fax: 05 39 34 36 65



Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites 100, bd Abdelmoumen, 20 340 - Casablanca Tél.: 05 22 42 47 00 • Fax : 05 22 25 14 85 www.cimr.ma et www.cimrpro.ma